



Saint-Antoine-sur-Richelieu

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 3 DÉCEMBRE 2019 SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 2009-002-08 ET 2009-005-08 MODIFIANT RESPECTIVEMENT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement ci-dessus mentionnés, avis public est donné de ce qui suit :

#### 1. Adoption des projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 novembre 2019, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 2009-002-08 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-02 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion des odeurs en zone agricole et la reconstruction d'une résidence, située en zone agricole et hors d'un îlot déstructuré, détruite à la suite d'un sinistre*».
- Projet de règlement numéro 2009-005-08 intitulé «*Règlement modifiant le règlement des permis et certificats 2009-05 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant certaines définitions*».

#### 2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 3 décembre 2019 à 19 h 15 à la salle Julie-Daoust du Centre communautaire situé au 1060, rue du Moulin-Payet**, à Saint-Antoine-sur-Richelieu. Au cours de l'assemblée publique la mairesse, ou en son absence le membre du conseil délégué, expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

#### 3. Objet des projets de règlement

Ces projets de règlement sont adoptés afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu concernant la gestion des odeurs en zone agricole et les conditions à respecter lors de la reconstruction d'une résidence, située en zone agricole et hors d'un îlot déstructuré, détruite à la suite d'un sinistre.

Les dispositions contenues au projet de règlement numéro 2009-002-08 portent sur les paramètres généraux reliés à l'application des normes des distances séparatrices, les normes relatives aux distances entre un élevage à forte charge d'odeur et un immeuble comportant un usage sensible exposé aux vents dominants, les normes minimales à respecter dans le cadre de l'implantation d'un nouvel établissement d'élevage porcin, les paramètres reliés à l'entreposage ainsi qu'à l'épandage des déjections animales, les distances à respecter ainsi que les

instruments permis pour l'épandage, en champ, des déjections animales, les instructions en cas d'une installation d'élevage sinistrée et les dispositions applicables lors de la reconstruction d'une résidence, située en zone agricole et hors d'un îlot déstructuré, détruite à la suite d'un sinistre.

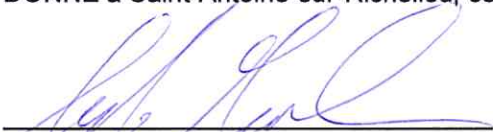
Les dispositions contenues au projet de règlement numéro 2009-005-08 portent sur l'ajout ou la modification de certaines définitions en lien avec l'application des normes de distances séparatrices visant à favoriser une cohabitation harmonieuse des usages en zone agricole et à proximité des secteurs urbains.

Ces projets de règlement étant adoptés à des fins de concordance, ceux-ci ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

#### **4. Consultation des projets de règlement**

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé 1060, rue du Moulin-Payet, bureau 1, à Saint-Antoine-sur-Richelieu durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2019



---

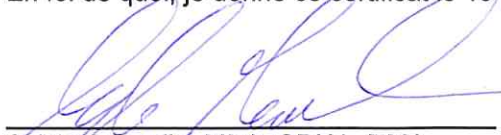
Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA  
Directrice générale – secrétaire-trésorière

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut « SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 2009-002-08 ET 2009-005-08 MODIFIANT RESPECTIVEMENT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU », en affichant une copie au bureau de poste et au bureau municipal le 15 novembre 2019 entre 13h00 et 14h00. De plus, l'avis se retrouvera sur le site web et dans le journal municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 15 novembre 2019.



---

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA  
Directrice générale – secrétaire-trésorière